

provisoire de mars 1921 constitue donc une violation des articles 4 et 5 de la loi relative à ce douzième provisoire, articles aux termes desquels les crédits ouverts seront répartis " suivant le cadre et conformément à la nomenclature des dépenses du budget de 1920." et "il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts et qui ne résulteraient pas de l'application de lois antérieures ou de dispositions de la présente loi."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il s'informerà à ce sujet et que, si la violation des articles 4 et 5 de la loi de douzième provisoire est confirmée, la Commission sera appelée à agir auprès du Ministre des Finances pour empêcher l'utilisation des crédits irrégulièrement attribués.

M. DE SELVES demande qu'à ce propos toute l'organisation douanière du territoire de la Sarre soit examinée de près.

M. LE COLONEL STUHL indique que c'est le général Hirschauer qui, comme Gouverneur de la Sarre, a réclamé et obtenu que la ligne de douane de la frontière d'Alsace-Lorraine fut rattachée à son administration.

M. LE PRESIDENT. Toutes ces questions sont renvoyées à l'examen de M. Le Rapporteur Général.
(Adhésion.)

M. JEANNENEY signale les conditions irrégulières dans lesquelles sont attribués les crédits

correspondants à la nomination de trois nouveaux maré-
chaux de France.

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE pour l'EXERCICE
1921.- LA QUESTION DU RELEVEMENT DES
TRAITEMENTS."

La Commission examine le budget du Minis-
tère de l'Instruction Publique pour l'exercice 1921.

M. RENE BESNARD, RAPPORTEUR, demande que
soit tout d'abord tranchée la question dite de la
péréquation des traitements des membres de l'ensei-
gnement primaire et secondaire, qui fait l'objet de
plusieurs articles de la loi de finances votée par
la Chambre et dont la solution commande les dotations
de divers chapitres du budget du Ministère de l'Ins-
truction Publique.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR. Je rappelle que dès 1914
la question du relèvement des traitements des profes-
seurs et des instituteurs avait été posée à la Cham-
bre par M. Daniel Vincent, que préoccupait, à juste
titre la crise du recrutement de ce personnel et qui
craignait de voir baisser le niveau intellectuel des
Membres de l'Enseignement primaire si leur situation
matérielle n'était pas améliorée. M. Viviani, alors
ministre de l'Instruction publique, promit de donner
satisfaction à M. Daniel Vincent, mais la guerre sur-
vint et naturellement la question resta en suspens.

En 1919, lors du relèvement général des traitements des fonctionnaires de l'Etat, les membres de l'Enseignement, bien que bénéficiant de ce relèvement général, furent laissés dans une situation inférieure à celle que l'on faisait au personnel des autres administrations publiques, si bien qu'à l'heure actuelle la crise du recrutement n'a fait que s'aggraver. C'est dans ces conditions, que, d'accord non seulement avec le Ministre de l'Instruction Publique mais aussi avec le Ministre des Finances, la Chambre a introduit dans la loi de finances de l'exercice 1921 les articles sur lesquels la Commission vient de décider de se prononcer dès à présent.

Peut-être la réforme ou péréquation des traitements des professeurs et des instituteurs aurait-elle pu être associée à une réorganisation générale de l'enseignement comportant notamment la suppression d'établissements et de postes inutiles, bien que j'estime pour ma part qu'une école primaire ne saurait-être supprimée là où un seul père de famille désire faire donner à son enfant l'instruction obligatoire. Mais en fait les deux choses n'ont pas été liées par la Chambre et ce qu'il faut pour le moment c'est mettre fin au découragement qui s'est emparé d'un personnel méritant et insuffisamment rémunéré. Je ne crois donc pas qu'il soit possible au Sénat de rejeter les résolutions votées par l'autre Assemblée en ce qui concerne les traitements de ce personnel, résolutions auxquelles a adhéré, j'y insiste, le Ministre des Finances aussi bien que son collègue de l'Instruction publique.

Au surplus, la réforme doit-elle être réalisée en trois étapes et la Chambre n'a-t-elle inscrit au budget de cette année que les crédits correspondant au tiers des relèvements consentis. Si l'on trouve que ces crédits sont mal calculés, il sera loisible au Sénat de provoquer de la part de la Chambre leur rectification en votant des réductions indicatives. En tout cas, je demande à la Commission de ne pas prendre de décision négative avant d'avoir au moins entendu le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Avant même que la Commission n'abordât l'examen détaillé du budget de 1921, elle avait accepté un certain nombre de décisions de principe comprenant notamment le rejet de toute augmentation de traitements. Mon devoir est de rappeler ces décisions à mes collègues et de leur dire que, si le Sénat vote les relèvements admis par la Chambre en ce qui concerne le personnel de l'instruction publique, il faut définitivement renoncer à sortir de la crise financière où se trouve la France. C'est donc une résolution de la plus grande gravité que vous êtes appelés à prendre à ce sujet.

Déjà depuis le vote de la Chambre le Président de la Commission et moi-même avons reçu des demandes de la part de catégories de fonctionnaires appartenant à diverses administrations, qui réclament eux aussi des améliorations de situation. D'autre part, les professeurs de l'enseignement supérieur, non visés par la loi de finances de l'exercice 1921, ont obtenu des promesses pour un avenir prochain. Vous

aperceviez dès lors les répercussions qu'aurait votre adhésion au relèvement des traitements des professeurs et instituteurs. Les services de la comptabilité du ministère de l'instruction publique évaluent à 408 millions le coût de la réforme, rien que pour l'enseignement primaire; la dépense dépasserait 450 millions avec l'augmentation demandée ou annoncée pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Enfin, c'est une somme nouvelle de 1 milliard $\frac{1}{2}$ qu'il faudrait inscrire au budget pour donner satisfaction aux réclamations des fonctionnaires des diverses administrations.

Eh bien! je le demande à la Commission, pareille chose est-elle possible dans l'état actuel de nos finances? Veut-on que la France soit acculée à la faillite ou bien sommes-nous résolus à accomplir tout notre devoir pour éviter d'en arriver à pareille extrémité?

Si vous adoptiez les relèvements votés par la Chambre, certains professeurs de l'enseignement primaire supérieur à Paris se trouveraient avoir été portés dans l'espace de deux années du traitement de 3.800 frs à celui de 17.000 frs! On pourrait voir dans nos petites communes rurales des ménages d'instituteurs recevant des émoluments s'élevant au total de 20.000 frs, jouissant au plus de la gratuite du logement et de deux mois de vacances payées! Quels sentiments éprouveraient à cette vue nos paysans qui peinent toute l'année pour acquitter de lourds impôts?

Dès à présent, le Trésor est pour ainsi dire en état de suspension de paiements vis-à-vis des fournisseurs de l'Etat, puisque l'on doit au Creusot seul

800 millions dont on ne peut s'acquitter. Comment dans ces conditions assumeriez-vous la responsabilité d'augmenter encore le déficit du budget ?

Nous n'avons pas d'argent, tout est là. Il faut renoncer aux promesses impossibles à tenir, aussi bien vis-à-vis des magistrats que vis-à-vis des membres de l'enseignement et des autres fonctionnaires.

Je demande à la Commission de renvoyer au moins à une loi spéciale et par conséquent de disjoindre du budget tout ce qui a trait aux augmentations de traitements. On a parlé de péréquation: une péréquation, pour être équitable et définitive, ne peut être réalisée que par un travail d'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR. Je ne crois pas que les votes de la Chambre au sujet des professeurs et des instituteurs puissent avoir les répercussions qu'à indiquées M. le Rapporteur général: en effet, après la réforme de 1919 les membres de l'enseignement sont moins payés que tous les autres fonctionnaires de l'Etat, il s'agit simplement de redresser l'inégalité commise à leur détriment.

J'ajoute, pour répondre à certains chiffres cités par M. le Rapporteur Général, qu'actuellement les instituteurs constatent non sans regret que leurs camarades, restés dans l'armée après la guerre sont plus payés qu'eux, et que, d'autre part, il est tels agrégés qui touchent moins que de jeunes lieutenants!

Enfin, si l'on veut faire des économies, - et l'on a raison de le vouloir, - il convient de les réaliser sur les organes administratifs et gouverne-

gouvernementaux qui ont été créés sans besoin et sur les expéditions militaires qui se poursuivent à grands prix sur de lointains théâtres d'opérations.

M. RIBOT. A la Chambre on a dû poser deux fois la question de confiance au sujet des crédits demandés pour ces expéditions. On ne la posera pas deux fois ici !

M. LE RAPPORTEUR. Si le Ministre des Finances a consenti aux relèvements demandés en faveur des membres de l'enseignement, c'est qu'il y avait des raisons très fortes qui militaient en faveur de ces relèvements.- En ne ratifiant pas les décisions de la Chambre sur ce point le Sénat découragerait des fonctionnaires qui se plaignent à juste titre de l'insuffisance de leurs émoluments.

M. JENOUVRIER. Je tiens à m'associer à ce qu'a dit tout à l'heure M. le Rapporteur au sujet de la nécessité de maintenir une école dans toute commune où ne fut-ce qu'un seul père de famille en réclame le bénéfice pour son enfant. Mais je ne puis accepter que l'on mette en parallèle la situation d'un instituteur qui n'a que quelques élèves dans sa classe et celle d'un officier obligé peut-être d'aller monter la garde sur le Rhin !

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Il n'est pas douteux pour moi que des économies sont réalisables sur le budget de l'instruction publique: 1° en remplaçant dans beaucoup de communes la double école (filles et garçons) par une école mixte; 2° en réduisant lenombre

des classes là où celles-ci n'ont pas assez d'élèves; 3° en supprimant certains collèges insuffisamment fréquentés et où l'on prépare exclusivement au baccalauréat sciences-langues vivantes, ce qui fait de ces établissements de simples écoles primaires supérieures; 4° en augmentant le nombre des heures de service des professeurs, sauf de ceux des grandes classes.

En ce qui concerne les soldes d'officiers, on ne les a relevés qu'à titre provisoire, au moment de la plus grande cherté de la vie, tandis que les fonctionnaires bénéficiaient d'augmentations à titre définitif; je vois d'ailleurs que sans le vouloir, c'est à l'égard des officiers qu'on a agi le plus sagement, car il est dangereux de cristalliser les salaires d'après un coût d'existence très élevé, et mieux vaut se réserver la possibilité de faire varier la rémunération des serviteurs de l'Etat, suivant l'échelle des prix, comme cela a lieu dans le commerce et l'industrie pour le personnel ouvrier et même pour le personnel employé. Par ailleurs, je dois faire observer que les officiers sont astreints à de fréquents changements de poste qui leur coûtent très cher tandis que les professeurs restent très longtemps dans le même établissement; à cet égard la situation des uns n'est nullement comparable à celle des autres.

Revenant maintenant aux instituteurs, je dis que s'il est bon qu'ils soient heureux, il est mauvais qu'ils le soient au point de susciter la jalousie de ceux qui vivent à côté d'eux, et je conclus: augmentons les traitements, soit, si cela est reconnu nécessaire, mais en même temps diminuons la dépense partout.

où cette diminution est possible.

M. LE RAPPORTEUR. Je suis d'accord avec M. le Général Hirschauer sur les économies qu'il indique comme réalisables, mais j'ajoute qu'à mon sens les instituteurs ne devraient pas rester indéfiniment dans la même commune et que ceux que l'on paie le plus devraient être envoyés là où il y a le plus à faire. D'autre part, les sentiments de jalousie que l'on redoute, n'existeront jamais à l'égard des instituteurs qui comprennent et remplissent le rôle social, intellectuel et moral qui est le leur.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Nul ne pense plus de bien des instituteurs que moi: j'en ai eu d'admirables sous mes ordres pendant la guerre: ils savaient commander et j'ai toujours donné un avis favorable à leur passage dans l'armée active. Mais j'avoue que j'ai été très impressionné par ce que nous a dit tout à l'heure M. Le Rapporteur Général.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY. Je m'associe pleinement aux paroles de M. le Rapporteur Général. On a parlé de crise de recrutement dans l'enseignement primaire: or, à l'heure actuelle il y a un millier d'instituteurs qui attendent un poste! Quant à l'enseignement secondaire, les professeurs pourraient dans bien des cas y être astreints à beaucoup plus d'heures de service qu'aujourd'hui. La vérité est que d'énormes économies de personnel sont réalisables dans l'instruction publique, et j'ajoute que je ne partage pas l'avis qui a été exprimé que toutes les écoles primaires doivent être maintenues, même celles qui ne comptent qu'un élève.

M. RIBOT. Il y a en ce moment une crise de recrutement non seulement dans l'enseignement mais dans toutes les fonctions publiques et dans l'armée: le nombre des candidats à l'Ecole polytechnique a considérablement diminué. La cause en est moins le chiffre des traitements qu'un certain état moral du pays, qui fait que l'on s'imagine pouvoir faire rapidement fortune dans le commerce et l'industrie. Mais cette situation changera et je suis convaincu que nous assisterons d'ici quelque temps à un véritable reflux vers les fonctions publiques.

En ce qui touche spécialement la question des traitements des instituteurs et des professeurs, il nous faudra un très grand courage pour résister au Gouvernement et à la Chambre; ce courage nous l'aurons si nous nous souvenons des difficultés financières de l'heure présente et si nous nous rendons bien compte que l'Etat ne peut continuer dans la voie où il est engagé sous peine d'en arriver à manquer à ses engagements vis-à-vis de ses prêteurs.

Prenons donc conscience de notre responsabilité à la fois morale et politique et lions ensemble les deux questions de l'augmentation des traitements et des réformes administratives. Si les traitements sont relevés séparément jamais les réformes ne seront réalisées. Je dis cela non seulement pour l'instruction publique mais aussi pour la justice: nos magistrats ne sont pas assez payés, la chose est certaine, mais ils sont beaucoup trop nombreux.

M. LE RAPPORTEUR. Il m'est impossible de

me rallier à la solution préconisée par M. Ribot: la question, en effet, n'est plus entière, puisque le vote de la Chambre est intervenu, et si le Sénat ajournait le relèvement des traitements jusqu'à la réalisation des réformes organiques, les intéressés considéreraient cet ajournement comme un refus de leur donner satisfaction.

M. LE COLONEL STUHL. Je m'associe aux observations et aux conclusions de M. Ribot. Des économies sont réalisables très rapidement dans l'instruction publique; le Directeur de l'enseignement secondaire m'a déclaré que, si son travail de paperasserie était réduit à l'indispensable, il pourrait supprimer la moitié des emplois dans son administration.

On a parlé des frais de déplacement des officiers et des fonctionnaires: j'estime que ces frais doivent en tout cas être couverts par l'Etat, cette question devant être laissée entièrement en dehors de celle des traitements.

M. BRANGIER. Il me paraît impossible que nous nous bornions à voter des relèvements de traitements, c'est-à-dire des dépenses nouvelles, - alors qu'il y a des économies à faire en même temps. En tout cas mieux vaudrait accorder des indemnités temporaires que des augmentations définitives consolidant la vie chère !

M. DAUSSET. La question des relèvements de traitements doit être examinée en elle-même et résolue en tenant compte des besoins réels des fonctionnaires. Il serait dangereux de lier les relèvements aux écono-

économies et surtout de permettre aux fonctionnaires de leur réserver le bénéfice des économies, car ils seraient tentés, - l'expérience le démontre, - de proposer quantité d'économies..... irréalisables.

M. RIBOT. Je n'ai pas dit qu'il fallait réserver aux fonctionnaires le bénéfice des économies.

M. DE SELVES. Toute la question est de savoir si nous voulons nous conformer à la résolution que nous avons prise de n'accorder aucune augmentation de traitements.

M. PEYRONNET. Il est bien regrettable que le Gouvernement n'ait pas posé la question de confiance devant la Chambre à propos des instituteurs et qu'il ait laissé au seul Sénat le soin de résister aux demandes de ces derniers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous avons à prendre aujourd'hui toutes nos responsabilités. J'affirme à mes collègues qu'ils ne peuvent pas ratifier ce qu'a fait la Chambre sans compromettre définitivement nos finances, sans se mettre dans l'impossibilité de résoudre le problème budgétaire. Le Président du Sénat a parlé, dans son récent discours d'installation, d'attitude héroïque; le moment est venu de passer aux actes et de choisir entre le salut de la France et sa faillite !

Pour répondre à ce que disait tout à l'heure M. Dausset, je tiens à rappeler que personne n'a songé à accorder aux fonctionnaires des relèvements de

traitements correspondant aux économies réalisées; c'est de l'équilibre du budget que ces relèvements doivent être fonction. Si la Commission se range à mon avis, je n'hésiterai pas à dire à la tribune que toute augmentation de traitements doit être liée d'abord au rétablissement de l'équilibre budgétaire, ensuite au respect du principe qu'il doit y avoir égalité de rémunération lorsqu'il y a égalité de services rendus dans les diverses administrations civiles et militaires, enfin à la pratique, en matière de cherté de vie, du système des indemnités temporaires. J'ajouterai que la question ne peut être réglée que par une loi spéciale. (Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR. Dites plutôt oui ou non aux instituteurs et aux professeurs, qui ne comprendraient pas que vous répondiez à leurs demandes par l'énoncé de principes, si séduisants qu'ils paraissent. Encore une fois il y a actuellement une crise profonde de l'enseignement. J'insiste pour que la Commission veuille bien accepter les résolutions de la Chambre.

M. DE SELVES. D'ores et déjà la majeure partie de nos recettes budgétaires est absorbée par le service de la dette. Dans ces conditions, nous disons que nous ne pouvons pas augmenter les traitements.

M. BLAIGNAN. La crise dont a parlé M. le Rapporteur n'est pas générale, puisque l'inspecteur d'académie de Toulouse m'écrit qu'à la rentrée prochaine il manquera de la moitié des postes qui seraient nécessaires pour placer tous les élèves-maitres sortant de l'Ecole normale.

M. LE PRESIDENT. Je crois devoir rappeler à la Commission ce que m'a dit hier M. le Ministre des Finances: il donne l'ordre d'effectuer le moins possible de paiements.

La proposition de M. le Rapporteur Général est mise aux voix : elle consiste à surseoir à l'examen de l'examen de toute majoration de traitements pour en faire l'objet d'une étude spéciale qui sera conditionnée à la fois par les besoins des intéressés et par la situation budgétaire.

Cette proposition est adoptée par 18 voix contre 1 sur 19 votants.

DESIGNATION d'un NOUVEAU RAPPORTEUR
DU BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.--

M. LE RAPPORTEUR demande à être déchargé du rapport.

M. LE PRESIDENT le prie, au nom de la Commission tout entière, de lui continuer sa précieuse collaboration.

M. LE RAPPORTEUR répond qu'il est très touché de cette insistance flatteuse, mais qu'après avoir vainement défendu devant la Commission une idée qu'il considère comme capitale, à savoir la nécessité de parer à la crise de l'enseignement au moyen du relèvement des traitements, il tient à recouvrer sa liberté pour défendre encore cette idée à la tribune du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à son tour à M. Le Rapporteur de conserver ses fonctions: le

vote qui vient d'être émis ne l'atteint pas personnellement.

M. LE RAPPORTEUR remercie M. le Rapporteur général mais maintient sa décision. Je ne fais aucunement de cette affaire une affaire personnelle, ajoute-t-il, mais je tiens à pouvoir parler au Sénat suivant ma conviction.

M. JENOUVRIER. Ne pourriez-vous, après avoir fait connaître au Sénat l'avis de la Commission, défendre à la tribune votre opinion à vous ?

M. LE RAPPORTEUR. Cela n'est pas possible.

La Commission nomme M. SCHRAMECK, qui accepte, rapporteur du Budget de l'Instruction Publique, en remplacement de M. René Besnard.

L'examen du budget de l'Instruction publique est ajourné.

M. LE PRESIDENT. J'informerai M. le Président du Conseil ainsi que M.M. les Ministres des Finances et de l'Instruction Publique et de la Justice, de la décision de principe qui vient d'être prise par la Commission. (Approbation).

EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR L'EXERCICE 1921.-

La Commission examine le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1921.

M. ALEXANDRE BERARD, RAPPORTEUR, passe en revue les différents chapitres sur lesquels il propose des réductions de crédits. Ces chapitres sont les suivants :

Chapitre 1° (Traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat.- Traitements du personnel de l'administration centrale).- La Chambre a voté un crédit de 1.912.300 frs. M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 5.500 frs pour rejet de la transformation en une Direction du Service des affaires algériennes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande en outre une réduction indicative de 10.000 frs pour obtenir le règlement de la question des automobiles ministérielles et une autre réduction de 5.000 frs pour majoration de la déduction au titre des vacances d'emplois. La réduction totale serait donc de 20.500 frs.

M. BERTHELOT propose de porter de 1% à 2% la déduction pour vacances d'emplois, ce qui entraînerait une nouvelle réduction de crédit de 18.000 frs.

Les propositions de M. le Rapporteur, de M. le Rapporteur Général et de M. Berthelot sont adoptées. En conséquence, le crédit du chapitre 1° est fixé à 1.873.800 frs.

Chapitre 2 (Indemnités du personnel de l'administration centrale).- La Chambre a voté un crédit de 369.000 frs.

D'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, M. LE RAPPORTEUR propose une réduction totale de

21.000 frs soit 8.000 frs pour suppression des indemnités à allouer au secrétaire de la nouvelle Direction des affaires algériennes et à l'interprète en langue arabe qui devait être attaché à cette Direction, 5.000 frs pour réduction des travaux supplémentaires, payés au tarif-horaire, et enfin 8.000 frs pour vacances d'emplois.

Ces propositions sont adoptées. En conséquence, le crédit du chapitre est fixé à 348.000 frs..

Chapitre 3 (personnel de l'administration centrale; - rémunération d'auxiliaires).- D'accord avec M. le Rapporteur Général, M. le RAPPORTEUR propose une réduction de 40.000 frs, sur le chiffre de 46.500 frs voté par la Chambre, pour obtenir le licenciement plus rapide des auxiliaires employés au règlement des questions nées de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 4 (traitements du personnel du service intérieur).- La Chambre a voté un crédit de 346.075 frs. D'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL, M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 9.702 frs, correspondant à la suppression de l'emploi d'huissier qui devait être créé à la Direction des Affaires algériennes et au rejet de la création d'un emploi de plieuse au service de l'autographie.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 5 (indemnités du personnel du service intérieur).- La Chambre a voté un crédit de 119.350 frs. D'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL,

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.350 frs, correspondant à l'indemnité de résidence et à l'indemnité de chaussures du nouvel huissier dont l'emploi devait être créé à la Direction des Affaires algériennes.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 7 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).

M. LE PRESIDENT. J'ai reçu de M. le Ministre des Finances une lettre par laquelle il demande au nom du Gouvernement que les Ministres continuent à jouir gratuitement de l'automobile mise à leur disposition personnelle, mais en ajoutant que les automobiles des diverses administrations centrales seraient supprimées. Je lui ai répondu que je ne savais pas en vertu de quel texte législatif et sur quels crédits le Ministre des Régions libérées gère les automobiles des divers Ministères. Pour sanctionner cette observation, je propose à la Commission d'opérer une réduction de 10.000 frs sur le crédit du chapitre 7.

La proposition de M. le Président est adoptée.

M. BERTHELOT fait observer que le Ministère a demandé à ce chapitre un relèvement du crédit voté l'année dernière pour dépenses de chauffage. Or, le prix du charbon ayant baissé considérablement, ce relèvement ne se justifie plus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que la Chambre a déjà opéré une réduction de 54.885 frs, sur les demandes du Gouvernement pour cet objet et qu'il faut,

d'autre part, tenir compte de ce que l'année dernière, il y a eu d'importants crédits supplémentaires, de sorte que le chiffre voté dans le budget de 1920 ne correspondait pas exactement aux dépenses réelles.

M. BERTHELOT n'insistant pas, le crédit du chapitre demeure fixé à 486.275 frs.

Chapitre 8 (impressions, achat d'ouvrages, abonnements).--

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5.000 frs, sur le chiffre de 236.000 frs voté par la Chambre.

Après une observation de M. BERTHELOT sur l'impossibilité de transférer les services de la carte de France du Ministère de l'Intérieur au service géographique de l'Armée, la proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 16 (Frais matériels d'administration des Préfectures).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 975.000 frs. xA raison de la baisse des prix, notamment de celle du charbon, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir au chiffre du budget de 1920, soit 850.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 17 (Frais matériels d'administration des sous-Préfectures).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 700.000 frs. Le Gouvernement avait demandé un

crédit de 900.000 frs. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose pour la même raison qu'au chapitre 16, de voter le même crédit qu'en 1920, soit 800.000 frs.

La proposition de M. Le Rapporteur Général est adoptée.

Chapitre 18 (attribution au personnel administratif de l'Etat d'allocations pour charges de famille).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.675.740 frs. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 500.000 frs.

La proposition de M. LE Rapporteur Général est adoptée.

Chapitre 19 (indemnités exceptionnelles de cherté de vie).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 9.420.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir au chiffre de 8.000.000 du budget de 1920.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 20 (traitements du personnel de l'administration des journaux officiels).-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il conviendrait d'opérer une réduction sur le crédit de 271.000 frs voté par la Chambre à ce chapitre, réduction qui correspondrait à la suppression du Journal Officiel (édition des communes), lequel n'est lu par personne, et

à la suppression du traitement alloué aux rédacteurs spéciaux qui rendent compte dans le Journal Officiel des séances des diverses classes de l'Institut.

En ce qui concerne le Journal Officiel (édition des Communes), M. MILAN s'élève contre l'affirmation de M. le Rapporteur Général qu'il ne sert à rien; en réalité, dans les petites communes rurales, on le lit beaucoup.

M. RIBOT dit qu'une démarche a été faite auprès de lui par les rédacteurs des comptes-rendus de l'Institut, émus de la menace de suppression du traitement qui leur est alloué par le Journal Officiel. Il demande qu'on ne prenne pas une mesure brutale à l'égard de ces rédacteurs qui sont dignes d'intérêt.

M. MILAN déclare que les comptes-rendus publiés dans le Journal Officiel permettent à beaucoup de personnes, surtout en province, de se tenir au courant des travaux de l'Institut et des découvertes de la science.

M. LE PRESIDENT demande si le Secrétariat de l'Institut ne fait pas de comptes-rendus des séances des diverses Académies ?

M. RIBOT répond qu'il en fait un, mais très sommaire, se bornant à mentionner les noms de ceux qui ont pris la parole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL observe qu'en tout cas, les rédacteurs des comptes-rendus publiés par le Journal Officiel devraient plutôt être payés par l'Institut que par ce dernier.

M. JEANNENEY appuie cette observation, en ajoutant qu'en principe, il n'y a pas au Journal Officiel de travail de rédaction, le Journal Officiel se bornant à reproduire les documents qui lui sont envoyés par les diverses administrations. On pourrait tout au plus demander que le Journal Officiel publiât gratuitement les comptes-rendus dont la charge serait prise par l'Institut.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'insiste pas pour les suppressions dont il avait parlé. Mais il est entendu que le rapport sur le budget du Ministère de l'Intérieur mentionnera le désir de la Commission de voir supprimer par extinction les emplois de rédacteurs spéciaux des comptes-rendus de l'Institut au Journal Officiel.

Chapitre 23 (dépenses de composition, impression, expédition et distribution des Journaux Officiels).-

M. RIBOT dit qu'une importante économie pourrait être réalisée sur ce chapitre, pour lequel la Chambre a voté un crédit de 3.400.000 frs. Le Journal Officiel est bourré à l'excès de documents qui n'intéressent qu'un petit nombre de ses lecteurs; il publie la liste des pensions accordées par l'Etat, et en ce moment toutes les décorations militaires posthumes. Aussi le prix de l'abonnement est-il devenu exorbitant. Ne pourrait-on scinder la première partie (lois et décrets), n'insérer dans une section que des documents d'intérêt absolument général et réserver pour une autre section tout le reste ?

M. LE RAPPORTEUR. La ventilation serait bien difficile à faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, Je propose au chapitre 23 une réduction de crédit de 100.000 frs, pour marquer notre désir de voir supprimer la publication au Journal Officiel de documents d'intérêt secondaire.

M. BIENVENU MARTIN. Je m'oppose à la suppression de la publication des décorations posthumes, qui constitue une satisfaction bienlégitime pour les familles.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. On pourrait, peut-être, en ce qui concerne les décorations militaires, ne pas publier le texte des citations elles-mêmes, se borner à donner les noms et prénoms de ceux auxquels les décorations sont accordées.

M. BIENVENU MARTIN. La citation est la justification de la décoration.

Le chapitre 23 est adopté avec la réduction de 100.000 frs proposée par M. le Rapporteur Général.

Chapitre 24 (matériel des Journaux Officiels).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 7.783.800 frs. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de crédit de 2.500.000 frs, à raison de la baisse du prix du papier.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres de la Commission, la proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

Chapitre 25 (subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.200.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de revenir au chiffre du budget de 1920, soit 800.000 frs.

M. MAGNY dit qu'il y a peut être à effectuer dans de nombreuses communes pour les sapeurs-pompiers, des dépenses qui ont été ajournées à raison de la guerre.

Le chapitre est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général.

Chapitre 34 (Frais d'établissement des plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes, loi de 14 mars 1919, article 3).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 400.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE une réduction de 200.000 frs, aucune dépense n'ayant été faite ni même engagée sur ce chapitre en 1920.

M. MAGNY. La Commission supérieure n'avait reçu aucun plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. Mais cette année, elle va en recevoir et il y aura de l'argent à dépenser.

Le chapitre 34 est adopté avec le chiffre proposé par M. le Rapporteur général.

Chapitre 38 (traitements des fonctionnaires et agents de la Police spéciale et de la Police mobile).--

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit

de 9.914.915 frs. M. LE RAPPORTEUR fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur accepte une réduction de 1 million.

Le chapitre 38 est adopté avec cette réduction.

Chapitre 39 (indemnités de déplacement, de résidence et autres des fonctionnaires et agents de la Sûreté générale).-

Le chapitre, pour lequel la Chambre a voté un crédit de 3.900.000 frs, est adopté avec une réduction de 500.000 frs, proposée par M. le Rapporteur, avec l'assentiment de M. le Ministre de l'Intérieur.

Chapitre 47 (frais d'application dans les départements du décret du 2^e avril 1917, portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers).

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 200.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 80.000 frs. La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

Chapitre 52 (subvention à la Ville de Paris pour la police municipale).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 36.765.750 frs.

M. LE RAPPORTEUR fait connaître que M. le Ministre de l'Intérieur accepte une réduction de 800.000 frs, le recrutement de nouveaux gardiens de la paix et la nomination de nouveaux gradés ne devant pas être effectués avant le mois d'avril.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ce retard doit entraîner une réduction non de 800.000 mais de 810.000 frs.

Chapitre 57 (frais de la police marseillaise: personnel, traitements).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 9.300.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 150.000 frs. La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Chapitre 58 (frais de la police marseillaise: personnel, indemnités).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.676.500 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 47.500 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 71 (frais des élections sénatoriales)

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1.600.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 800.000 frs qui, dit-il, est acceptée par M. le Ministre de l'Intérieur.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Chapitre 76 (secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 245.000 frs.

M. le RAPPORTEUR propose une réduction de 5.000 frs, motivée par la diminution du nombre des parties prenantes.

M. MILAN demande à ce propos s'il y a encore des prêtres sardes qui reçoivent depuis l'annexion de la Savoie des indemnités du Gouvernement français ?

M. LE RAPPORTEUR promet de s'en informer.

Le Chapitre 76 est adopté avec le chiffre de 240.000 frs, proposé par M. le Rapporteur.

Chapitre 80 (Frais d'envoi des télégrammes officiels).-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 500.000 frs, sur le crédit de 3 millions voté par la Chambre à ce chapitre. On envoie, dit-il, beaucoup trop de télégrammes officiels.

La proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre A du budget extraordinaire (frais de fonctionnement du service des allocations militaires et de la commission prévue par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914.- Personnel.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 60.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 40.000 frs, à raison du renvoi prochain de la classe 1919 et de la possibilité de supprimer le service des allocations militaires.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre B du budget extraordinaire (frais de fonctionnement du service des allocations militaires et de la commission prévue par l'article 15 de la loi du 26 décembre 1914.- Matériel.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 50.000 frs.

Pour la même raison qu'au chapitre A, M. le RAPPORTEUR propose une réduction de 2.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre C du budget extraordinaire (personnel des bureaux des Préfectures et Sous-Préfectures.- Rémunération d'auxiliaires.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 570.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100.000 frs. Cette proposition est adoptée.

Chapitre F du budget extraordinaire (service des réfugiés dans les départements.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 250.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 50.000 frs, pour marquer le désir de la Commission de voir liquider le service dont il s'agit.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre G du budget extraordinaire (dépenses d'entretien d'assistance, d'hébergement de logement et de transport des réfugiés et évacués.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 80.000.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 10.000.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre I du budget extraordinaire (indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 1 million.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 250.000 frs.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre J du budget extraordinaire (subventions aux départements libérés).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 13 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 2 millions: à mesure, dit-il, que la vie renaît dans nos régions dévastées, l'Etat a moins besoin de venir en aide aux départements compris dans ces régions.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

Chapitre K du budget extraordinaire (participation de l'Etat aux dépenses d'administration ayant résulté ou résultant pour les départements de l'état de guerre).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 20.000.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 millions, les motifs justifiant la participation de l'Etat disparaissant petit à petit.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

Chapitre M du budget extraordinaire (application de la loi du 4 octobre 1919 relative aux subventions et avances à accorder aux communes directement atteintes par les événements de guerre pour leur permettre d'équilibrer leur budget.- Personnel).-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 220.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 120.000 frs, en invoquant le montant des engagements de dépenses de 1920.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

Chapitre O du budget extraordinaire (subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des routes départementales et des chemins vicinaux.)-.

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 5 millions qui aurait ce sens que la Commission désire voir voter une loi permettant aux départements de se créer des ressources nouvelles plutôt que de demander des subventions à l'Etat.

M. JEANNENEY dit que la répartition du crédit du chapitre O entre les divers départements se fait arbitrairement, il avait été promis qu'elle se ferait sur la base du chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT. Cette base va être adoptée.

Le Chapitre O est adopté avec le chiffre de 15 millions proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre Q du budget extraordinaire (subventions extraordinaires aux communes des régions dévastées pour la reconstitution des services de police).-.

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 3.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.500.000 frs, qui dit-il, est acceptée par M. le Ministre de l'Intérieur.

La proposition de M, le Rapporteur est adoptée.

Chapitre T du budget extraordinaire (trai-

(Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile en service dans les régions libérées.)-

La Chambre a voté à ce chapitre un crédit de 2.500.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 1.200.000 frs à raison de vacances d'emploi. Cette réduction, dit-il est acceptée par M, le Ministre de l'Intérieur.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Les Chapitres U et V relatifs aux dépenses d'Alsace-Lorraine sont réservés.

LA NOMENCLATURE DES CHAPITRES DU BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.-

M. BERTHELOT, RAPPORTEUR DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS expose que la nomenclature des chapitres de ce budget a été complètement bouleversée en 1921. Il demande à la Commission de décider d'ores et déjà que sera reprise la nomenclature du budget de 1920, cela, ajoute-t-il, est d'autant plus nécessaire que pour les douzièmes provisoires des trois premiers mois de 1921, on a maintenu la nomenclature de 1920 et que, si une nouvelle nomenclature est adoptée en cours d'exercice, la comptabilité s'en trouvera compliquée à l'excès. On a voulu, dans le budget de 1921, grouper dans un seul chapitre les dépenses de chaque catégorie de personnel sans tenir compte des services très différents auxquels ce personnel est affecté. Si ce système prévalait, il en résulterait des possibilités de virements à l'intérieur de chaque

